



COMITE SYNDICAL

Séance du 05 juin 2026

CS 2026 30

L'an deux mille vingt-six, le cinq du mois de juin, à neuf heures trente, se sont réunis à la salle polyvalente NOTRE-DAME-DE-GRACE à GUENROUET, sur convocation adressée le vingt-neuf mai deux mille vingt-six, les membres du Comité Syndical, sous la présidence temporaire de Monsieur Claude CAUDAL, en tant que doyen d'âge, avant de confier la présidence à Monsieur Frédéric MILLET, Président élu d'Atlantic'eau.

- Nombre de délégués syndicaux en exercice : 62
- Quorum : 32

A l'ouverture de la séance :

- Nombre de présents : 53
- Nombre d'élus ne pouvant prendre part au vote (surnombre) : 3
- Nombre de pouvoirs : 5
- Nombre de votants : 55

Etaients présents :

Membres du Comité syndical	Informations	
<u>COLLEGE ELECTORAL CHATEAUBRIANT- DERVAL</u>	APPER Dominique	
	CARCREFF Sylvie	
	GALIVEL Patrick	
	LERAY Philippe	
	MUSTIERE Lionel	
<u>COLLEGE ELECTORAL ESTUAIRE ET SILLON</u>	COUTELLER Hélène	
	LE MOING Victoire	
	POTIRON Gwendoline	
	TAILLANDIER Yves	
	VILLOUX Ludovic	Surnombre – ne prend pas part au vote
<u>COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOZAY</u>	GAUTIER Benjamin	
	GREGOIRE Jean-Luc	
<u>COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES</u>	CUEFF Paskell	
	DAVID Guy	
	HENRY Jean-Yves	
	ROUGIEUX Marthe	

	DUPONT Claude	Surnombre – ne prend pas part au vote
	LEDUC Aurélien	
	SEZESTRE Paul	
<u>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS</u>	BUCHET Patrick	
	CLAUDE Jean-Michel	
	EVAIN David	
	LEPICIER Luc	
	PRAUD Jacques	
	ROYER Etienne	
	TREHOREL Jean-François	
<u>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES-BOIS</u>	BROUSSARD Didier	
	DEMARTY Olivier	
	LEGRAND Jean-François	
	MILLET Frédéric	
	JOUNY Philippe	Surnombre – ne prend pas part au vote
<u>COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ESTUAIRE</u>	CHARBONNIER Raymond	
	GOURHAND Michel	
<u>COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE</u>	Mickaël DERANGEON	
	VIANA Clara	
<u>PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE</u>	ARBRUN Tiphaine	Excusé à partir de la DEL CS 2026_33
<u>PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ</u>	AUDION Michel	
	CAUDAL Claude	
	GRIS Bruno	
	ROLLAND Anne-Sophie	
<u>REDON AGGLOMERATION</u>	CLAVIER Régis	
	HERSEMEULE Franck	
<u>SAEP DE VIGNOBLE GRANDLIEU</u>	BEAUQUIN Thierry	
	CHARRIAU Jean-Emmanuel	
	COUDRIAU Bernard	
	CREMET Hervé	
	DABIN Pascal	
	GENDRONNEAU Bernard	
	HARDY Jacques	
	JAUNET Bruno	
	JOUNIER Jean-Marc	
	LAUNAY Frédéric	Excusé à partir de la DEL CS 2026_26
	RICHARD Nicolas	

S'étaient excusés parmi les délégués et étaient représentés :

Membres du Comité syndical		Pouvoir donné à
<u>PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE</u>	HAMON Jean-Pierre	ARBRUN Tiphaine
<u>PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ</u>	PILATUS Thierry	DERANGEON Mickael
<u>SAEP VIGNOBLE GRANDLIEU</u>	GUILLET Emmanuel	LAUNAY Frédéric
	THIBAUD Denis	JOUNIER Jean-Marc
	GRASSINEAU Thierry	CHARRIAU Jean-Emmanuel

S'étaient excusés parmi les délégués :

Membres du Comité syndical	
<u>COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES</u>	FERRE Florence
	LEPREVOST Xavier
<u>COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ESTUAIRE</u>	LAURENT Cécile
	PEZET Thierry
	VERGER Arnaud
<u>PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ</u>	BERNIER Patrick
	CHUPIN Dimitri
	GUILLEMOT Bernard
	LE CUNF Philippe
<u>SAEP VIGNOBLE GANDLIEU</u>	NORMAND Luc
	MERIAU Aurélie

Autre participant :

<u>PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ</u>	GENTIL PASCAL
----------------------------------	---------------

CS_2026_30 INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

Conformément aux articles L. 5211-12, R. 5211-4 et R. 5212-1 du CGCT (modifiés par la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025), le tableau suivant présente les modalités d'attribution des indemnités de fonction au Président et aux Vice-Président(s) ayant délégation.

Le montant maximum mensuel pouvant être attribué, est fixé au regard de la catégorie du groupement, de la strate de population et du barème de rémunération de la fonction publique.

La population totale sur le périmètre d'atlantique'eau au 1^{er} janvier 2026 représente 549 629 habitants (population totale légale au 1^{er} janvier 2026).

INDEMNITES DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES SYNDICATS MIXTES FERMES				
	Président		Vice-Président	
Population (en habitants)	Taux maximal (en % de l'indice terminal)	Indemnité brute maximale mensuelle	Taux maximal (en % de l'indice terminal)	Indemnité brute maximale mensuelle
Moins de 500	4,73	194,43 €	1,89	77,69 €
500 à 999	6,69	274,99 €	2,68	110,16 €
1 000 à 3 499	12,20	501,48 €	4,65	191,14 €
3 500 à 9 999	16,93	695,91 €	6,77	278,28 €
10 000 à 19 999	21,66	890,34 €	8,66	355,97 €
20 000 à 49 999	25,59	1 051,88 €	10,24	420,92 €
50 000 à 99 999	29,53	1 213,84 €	11,81	485,45 €
100 000 à 199 999	35,44	1 456,77 €	17,72	728,38 €
Plus de 200 000	37,41	1 537,75 €	18,70	768,67 €

Valeur mensuelle de l'indice terminal brut de la fonction publique depuis le 1^{er} janvier 2024 (indice brut 1027) : 4 110,52 €

L'enveloppe indemnitaires globale est déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de Président (37,41 % de l'indice brut terminal de la fonction publique) et le produit de l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de Vice-Président (18,70% de l'indice brut terminal de fonction publique territoriale) par le nombre de Vice-Présidents.

Il est rappelé que le versement de ces indemnités est conditionné par l'exercice effectif du mandat, ce qui suppose en particulier pour les Vice-présidents, de pouvoir justifier d'une délégation du Président sous forme d'arrêté du Président.

Aussi, au regard du nombre de Vice-Présidents élus et de leur niveau de délégation, il convient de déterminer le niveau d'indemnité du Président et des Vice-Présidents.

Sur proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est invité à délibérer afin :

- DE FIXER le montant de l'indemnité de fonction du Président, qui sera versée mensuellement à compter du 05 juin 2026, à 37.41% de l'indice terminal brut de la fonction publique,
- DE FIXER le montant des indemnités de fonction des Vice-Présidents ayant reçu délégation, qui seront versées mensuellement dès lors que lesdits arrêtés de délégation auront acquis leur caractère exécutoire, à 18.70% de l'indice terminal brut de la fonction publique,
- DE DIRE que le tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux Président et Vice-Présidents est annexé à la présente délibération,
- D'AUTORISER le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-12, L. 2123-24-2, L. R. 5211-4 et R. 5212-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts d'atlantic'eau,

Vu la délibération du Comité syndical CS_2026_23 en date du 05 juin 2026 relative à l'élection du Président d'atlantic'eau,

Vu la délibération du Comité syndical CS_2026_24 en date du 05 juin 2026 relative à la création des postes de Vice-présidents,

Vu la délibération du Comité syndical CS_2026_25 en date du 05 juin 2026 relative à l'élection des Vice-Présidents,

Vu la délibération du Comité syndical CS_2026_26 en date du 05 juin 2026 relative à l'adoption du règlement intérieur de fonctionnement des instances d'atlantic'eau et notamment son article 65 relatif à la modulation des indemnités de fonction selon la participation effective aux séances et commissions,

Vu la délibération du Comité syndical CS_2026_28 en date du 05 juin 2026 relative aux délégations de compétences du Comité syndical au Bureau syndical et au Président,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré,

<u>PRESENTS</u>	<u>VOTANTS</u>	<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>	<u>ABSTENTION</u>	<u>SUFFRAGES EXPRIMES</u>
50	53	53	0	0	53

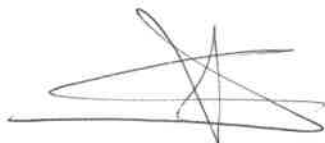
LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

- **DE FIXER** le montant de l'indemnité de fonction du Président, qui sera versée mensuellement à compter du 05 juin 2026, à 37.41% de l'indice terminal brut de la fonction publique,
- **DE FIXER** le montant des indemnités de fonction des Vice-Présidents ayant reçu délégation, qui seront versées mensuellement dès lors que lesdits arrêtés de délégation auront acquis leur caractère exécutoire, à 18.70% de l'indice terminal brut de la fonction publique,
- **DE DIRE** que le tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux Président et Vice-Présidents est annexé à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

.....
Pour extrait conforme,
Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Le Secrétaire de séance,

Hélène COUTELLER



Le Président,




Frédéric MILLET

CS_2026_30

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée Gloriette 44041 NANTES CEDEX 01 ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Annexe à la délibération CS_2026_30 du 05 juin 2026**Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées au Président et aux Vice-présidents**

FONCTION	NOM Prénom	TAUX DE BASE VOTÉ EN % DE L'IB TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE	MONTANT MENSUEL BRUT
Président	MILLET Frédéric	37.41 %	1537.75 €
1 ^{er} Vice-président	CAUDAL Claude	18.70 %	768.67 €
2 ^{ème} Vice-président	GREGOIRE Jean-Luc	18.70 %	768.67 €
3 ^{ème} Vice-président	LAUNAY Frédéric	18.70 %	768.67 €
4 ^{ème} Vice-président	TAILLANDIER Yves	18.70 %	768.67 €
5 ^{ème} Vice-président	CHARBONNIER Raymond	18.70 %	768.67 €
6 ^{ème} Vice-président	PRAUD Jacques	18.70 %	768.67 €
7 ^{ème} Vice-président	DERANGEON Mickaël	18.70 %	768.67 €
8 ^{ème} Vice-président	BROUSSARD Didier	18.70 %	768.67 €
9 ^{ème} Vice-président	THIBAUD Denis	18.70 %	768.67 €
10 ^{ème} Vice-président	GALIVEL Patrick	18.70 %	768.67 €
11 ^{ème} Vice-président	CLAVIER Régis	18.70 %	768.67 €